

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

SEANCE DU 14 JUIN 2024

Le quatorze juin deux mille vingt-quatre,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2024

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa, COUSSEAU Hervé, DÉNOUE Joël, MEIGNIEN Christine, NEBOUT Franck, MARTY Didier et TEXIER Isabelle

Pouvoir(s) : CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric et MOUNIER Marlène à CHABOT Jean-Michel

Absent(e)(s) :

Excusé(e)(s) : LASNIER Isabelle et CATINOT Isabelle

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 17

Secrétaire de séance : VERGNION Philippe

N° 2024-04-05

Mandat de vente pour l'immeuble du n° 9 Rue du 19 mars 1962

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2023-02-11, en date du 24 février 2023, elle avait approuvé l'achat de deux maisons d'habitation situées au n° 7 et n° 9 de la Rue du 19 mars 1962 à Jurignac. L'acte notarié d'achat a été signé le 16 mai 2023.

Il rappelle également que cette acquisition avait été faite afin d'intégrer ces immeubles et leur terrain dans un projet d'aménagement d'une résidence séniors sur le terrain limitrophe appartenant à la commune.

Il rappelle encore que ce projet de résidence séniors a finalement dû être abandonné.

Il souligne que des chiffrages ont été établis afin de réaliser les travaux nécessaires à une réhabilitation des deux habitations pour une potentielle mise en location mais ceux-ci sont très élevés.

Il rappelle enfin que l'immeuble du n° 7 de la Rue du 19 Mars 1962, a été cédé, par acte notarié, le 16 mai 2024, conformément à la délibération n° 2024-01-08, en date du 05 février 2024.

Il explique qu'il conviendrait maintenant de trouver un acquéreur pour l'immeuble du n° 9 Rue du 19 mars 1962 et, pour ce faire, propose à l'assemblée de l'autoriser à signer un mandat simple (donc non exclusif) avec l'agence immobilière SAFTI pour une durée d'un an.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le mandat simple avec la Sté SAFTI ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

AR Prefecture

016-200054187-20240614-2024_04_0005-DE
Reçu le 19/06/2024

Vote : **Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

En Mairie le 18 juin 2024,

Le secrétaire de séance,

Philippe VERGNION



Le Maire,

Guy DECELLE



Certifié exécutoire :

par publication ou notification du ... 19/06/24

et transmission en Préfecture du ... 19/06/24

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.